

Guide régional de la conversion à l'agriculture biologique en Normandie

**aGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRES D'AGRICULTURE
NORMANDIE



AGRICULTURE
BIOLOGIQUE



L'**a**GRICULTURE,
UNE BELLE ENTREPRISE POUR LA NORMANDIE

GUIDE REGIONAL DE LA CONVERSION A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN NORMANDIE

Sommaire

- Fiche 1 La bio, c'est quoi ?
- Fiche 2 Les bonnes questions à se poser avant d'aller plus loin
- Fiche 3 Les techniques de base en agriculture biologique
- Fiche 4 Comprendre la conversion
- Fiche 5 Les démarches administratives pour engager la conversion en bio
- Fiche 6 Les incidences techniques sur les systèmes de production
- Fiche 7 La mixité entre agriculture biologique et conventionnelle
- Fiche 8 Fournisseurs et collecteurs en Normandie
- Fiche 9 Repères de valorisation en filière longue
- Fiche 10 Les aides nationales à l'agriculture biologique
- Fiche 11 Les documents administratifs de traçabilité en AB
- Fiche 12 Pour en savoir plus

Vos contacts en Normandie

Thierry METIVIER
Chambre d'agriculture du Calvados
14400 BAYEUX
Tél : 02 31 51 66 32
Mail : t.metivier@calvados.chambagri.fr

Caroline TOSTAIN
Chambre d'agriculture de la Manche
50000 SAINT LÔ
Tél : 02 33 06 46 72
Mail : ctostain@manche.chambagri.fr

Amandine GUIMAS
Chambre d'agriculture de l'Orne
61000 ALENCON
Tél : 02 33 31 49 92
Mail : amandine.guimas@orne.chambagri.fr

Chambre d'agriculture de l'Eure
27008 EVREUX
Tél : 02 32 78 80 00

**Chambre d'agriculture de la Seine-
Maritime**
76237 BOIS-GUILLAUME
Tél : 02 35 59 47 47

Retrouvez l'intégralité du Guide conversion sur nos sites :

calvados.chambres-agriculture.fr
eure.chambres-agriculture.fr
manche.chambres-agriculture.fr
orne.chambres-agriculture.fr
seine-maritime.chambres-agriculture.fr

Accédez aux rubriques AB via
l'onglet « Gestion de l'exploitation »



LA BIO, C'EST QUOI ?

L'agriculture biologique (AB) est l'un des signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine aux côtés, entre autres, du Label Rouge et de l'Appellation d'Origine Contrôlée.

L'agriculture biologique est soumise au règlement européen RCE 834/2007, complété par le règlement d'application RCE 889/2008, relatif à la production biologique, à l'étiquetage des produits et aux contrôles.

Un logo bio : l'Eurofeuille

Ce signe de qualité se repère par son logo européen. Le logo communautaire est obligatoire depuis le 1^{er} juillet 2010. L'ancien logo national (AB) et les logos de marques privées peuvent être apposés aux côtés de l'Eurofeuille.

Ancien logo français



Logo européen : l'Eurofeuille



Ce logo européen identifie les produits d'origine agricole destinés à l'alimentation humaine ou à l'alimentation animale. Ces produits doivent respecter, depuis le producteur jusqu'au consommateur, la réglementation et le contrôle bio tels qu'ils sont appliqués en Europe, ainsi que de fortes exigences de traçabilité.



Les grands principes

L'agriculture biologique garantit un mode de production respectueux de l'environnement et du bien-être animal.

Elle repose sur :

- le maintien et le développement de la fertilité des sols ("nourrir le sol pour nourrir la plante") ;
- l'interdiction de produits chimiques de synthèse en production végétale, et leur emploi restreint en élevage : méthodes de protection basées sur la prévention ;
- le développement et le maintien d'un écosystème diversifié ;
- le respect des besoins et du bien-être des animaux au sein des élevages ;
- l'interdiction des OGM (Organismes Génétiquement Modifiés).

Les engagements

- respecter le cahier des charges AB (voir les résumés par production AB : <https://manche.chambres-agriculture.fr/agriculture-biologique/reglementation-en-ab/>) ;
- se faire contrôler par un organisme certificateur ;
- notifier son activité en agriculture bio auprès de l'Agence Bio ;
- respecter les bonnes pratiques habituelles (non spécifiques à l'AB) sur l'ensemble de l'exploitation.

Les contrôles liés à la certification AB

L'agriculture biologique est soumise à une réglementation spécifique européenne applicable par tous les Etats membres et contrôlée par des **organismes certificateurs (OC)** agréés par les pouvoirs publics. Tous les opérateurs de la filière bio sont contrôlés par ces mêmes organismes certificateurs.

Exemple : pour commercialiser des volailles labellisées bio, l'élevage, l'abattoir ainsi que l'atelier de découpe doivent être certifiés bio.

Les opérateurs qui ont plusieurs activités doivent toutes les notifier. Ainsi, un producteur qui transforme ses produits biologiques doit également notifier son activité de préparateur (ex : producteurs de vin, cidre, fromage, confitures...).

Le contrôle est annuel, payant et obligatoire. L'agriculteur recevra un certificat qui l'autorise à commercialiser le produit avec un label AB.



LES BONNES QUESTIONS A SE POSER AVANT D'ALLER PLUS LOIN

La dimension technico-économique n'est pas le seul domaine de réflexion.

Intégrez votre ressenti personnel et testez vos motivations

➤ **Trouvez 1 ou 2 bonnes raisons de passer en bio, parmi les suivantes (ou d'autres) :**

- Modifier mes pratiques pour protéger **l'environnement** de façon durable.
- **Anticiper** et me démarquer dans ce contexte économique changeant.
- Répondre à mes envies **d'innovation**, de techniques de production attrayantes.
- Prendre en compte la **demande** sociétale (qualité des produits, diminution d'emploi des pesticides...) ; répondre à des préoccupations de mon entourage.
- Utiliser le **potentiel agronomique** sans engrais ni produits phytosanitaires de synthèse.
- Entrer dans une démarche de certification de **qualité de mes produits**.
- Protéger ma **santé**.

➤ **La démarche de conversion vous met-elle à l'aise par rapport aux conséquences suivantes ?**

- Des repères techniques pouvant être remis en cause : baisse des rendements des cultures et des performances animales, révision des techniques de désherbage (mécanique), part plus importante de l'herbe dans le système fourrager.
- Un raisonnement économique différent : recherche d'autonomie pour compenser des rendements inférieurs et minimiser les intrants (prix élevés en bio), intégration de cultures à moins forte valeur ajoutée (pour raisons agronomiques), production non systématique du quota laitier.
- Une modification des relations avec votre entourage professionnel : observation de mes pratiques par les voisins, changement éventuel de laiterie, de vétérinaire, de collecteur, de fournisseurs...
- Un changement d'organisation de mon exploitation : besoin de main-d'œuvre supplémentaire (maraîchage), répartition différente des temps de travaux (sur culture et au niveau de l'élevage), achat de matériels spécifiques.

Etes-vous prêts pour la bio ?

La réponse en 2 quiz sur nos sites web :

1. [Testez vos motivations et votre ressenti pour la conversion à l'AB](#)
2. [Puis évaluez le degré d'adaptation de votre exploitation](#)

Pour toute question sur la conversion, consultez notre rubrique web AB

www.chambre-agriculture-14.fr

www.chambre-agriculture-27.fr

www.chambre-agriculture-50.fr

www.chambre-agriculture-61.fr

www.chambre-agriculture-76.fr



Accédez à la rubrique AB via l'onglet « Gestion de l'exploitation », puis rubrique « Se convertir à l'AB »



LES TECHNIQUES DE BASE EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE

1. En productions végétales

- **La rotation des cultures est allongée et diversifiée avec des prairies temporaires** (luzerne, association graminées et légumineuses...) :
 - pour limiter le salissement et rompre le cycle des adventices,
 - pour conserver voire améliorer la richesse et la structure du sol (en utilisant des légumineuses, des plantes à pivots...),
 - pour réduire la pression parasitaire et le risque de maladies.
- **La fertilisation est basée sur l'apport d'amendements organiques :**
 - les engrais verts et légumineuses,
 - les fumiers, composts et lisiers,
 - le recours à des apports complémentaires d'engrais organiques ou minéraux autorisés par le cahier des charges de l'AB.
- **Le désherbage : des solutions préventives... et curatives !!**
 - utiliser des méthodes préventives telles que l'intégration de prairies dans la rotation, le faux-semis, le labour, l'alternance des cultures d'hiver et de printemps, le retardement des dates et l'augmentation des densités de semis, le choix d'espèces et de variétés couvrantes (avoines, associations céréales/protéagineux...).... permet de réduire sensiblement le salissement des parcelles,
 - lorsque ces solutions préventives ne suffisent pas, le désherbage mécanique (hersage, binage, sarclage, buttage...) prend le relais.
- **La protection contre les maladies et les ravageurs : des solutions préventives... et curatives aussi !!**
 - choisir des espèces et des variétés peu sensibles aux maladies,
 - favoriser la présence d'auxiliaires de cultures (les introduire ou favoriser leur présence par l'implantation de haies, de bandes enherbées, de couverts mellifères...) pour réguler les ravageurs,
 - et si ces méthodes ne suffisent pas, il est possible d'utiliser les produits phytosanitaires autorisés par le règlement (voir "Guide des intrants utilisables en AB". **Attention**, la plupart de ces produits disposent d'une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM). Pour pouvoir les acheter ou les appliquer, vous devez être en possession de votre Certiphyto.



2. En productions animales

- **Le lien au sol : une priorité :**

En AB, les aliments achetés sont plus onéreux. C'est pourquoi, dans la plupart des cas, les fermes vont chercher à être autonomes, au moins au niveau fourrager, et si possible au niveau des concentrés. Ce n'est que lorsque les surfaces de l'exploitation sont suffisantes pour nourrir le troupeau qu'il est envisageable de produire des cultures de vente.

Petit rappel : une ferme bio a pour obligation de valoriser ses effluents d'élevage sur des terres bio.

- **Le respect du bien-être animal :**

Lorsque l'on passe son système en AB, il n'est pas rare de devoir modifier les bâtiments d'élevage afin de respecter le cahier des charges : surface minimale par animal à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments ; accès à un espace en plein air ; suppression partielle des caillebotis ; ajout de litière dans les logettes...

Chez les porcs, les dents et les queues ne doivent plus être coupées ; la pose de lunette est interdite pour les volailles...

- **Les traitements vétérinaires sont limités :**

En AB, l'utilisation de pratiques alternatives (homéopathie, phytothérapie, aromathérapie...) est favorisée. En cas de besoin, il est tout de même possible d'utiliser, en second recours, des produits vétérinaires classiques, à raison d'un nombre limité de traitements par animal et par an (ex : 3 traitements allopathiques par an pour une vache ou une truie, au-delà, l'animal est déclassé).

Les vermifuges et vaccinations sont autorisés en AB et ne sont pas considérés comme étant des traitements allopathiques.

- **L'alimentation du bétail : 100 % bio !**

Dès le 1^{er} jour de la conversion du système, tous les animaux doivent consommer des aliments 100 % bio (ou en cours de conversion). Ils ne doivent plus avoir accès à des produits non certifiés (les minéraux, concentrés, compléments alimentaires... doivent être certifiés AB). Certains aliments tels que la mélasse, les drêches... ne peuvent plus être utilisés. Les veaux doivent, quant à eux, être élevés au lait doux. Il n'est pas rare de devoir augmenter les surfaces en pâture lorsque l'on passe en AB (et refaire quelques clôtures !).

- **Conduite de l'élevage : des règles bio bien spécifiques !**

En AB, la monte naturelle et l'insémination artificielle (sans utiliser d'hormones) sont autorisées. Il faut respecter un âge minimum d'abattage, ne pas utiliser de tranquillisant pendant le transport des animaux, utiliser des analgésiques avant castration...



COMPRENDRE LA CONVERSION

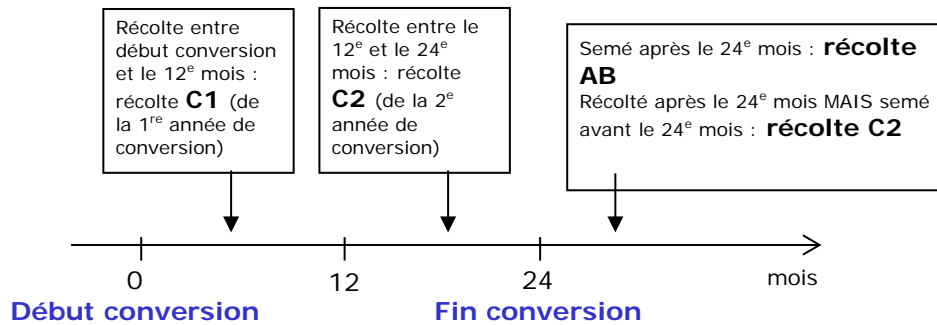
1. Que signifie la conversion ?

La conversion est la période de transition vers l'agriculture biologique. Pendant cette transition, l'agriculteur doit respecter le cahier des charges de l'Agriculture Biologique (AB) alors que ses produits ne sont pas encore vendus en filière AB. Pour les végétaux, une valorisation "produit en conversion vers l'AB" (la récolte C2) est possible pour certaines espèces, dans la filière alimentation animale.

2. Quelles durées de conversion ?

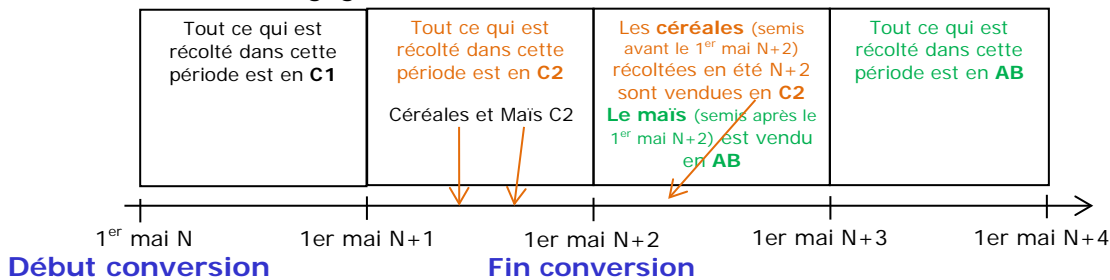
► Pour les productions végétales

- **Cultures annuelles** : d'une manière générale, la conversion dure 2 ans. Pour que la récolte soit bio, il faut qu'elle soit semée au moins **24 mois** après le début d'entrée en conversion des terres.

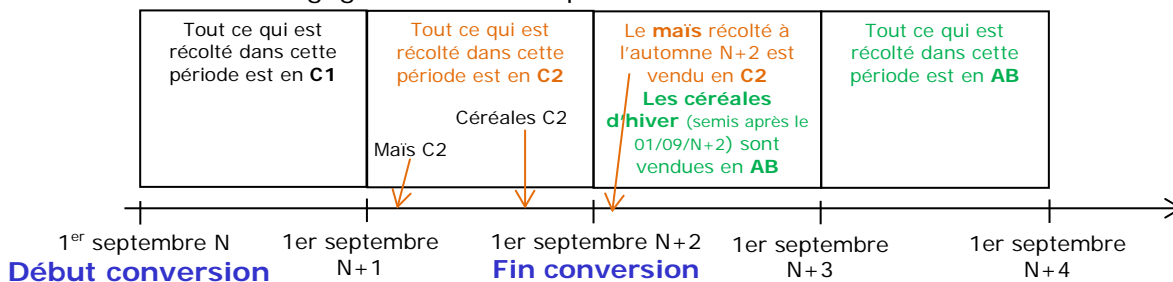


En pratique :

Pour un engagement au 1^{er} mai de l'année N :



Pour un engagement au 1^{er} septembre de l'année N :



CA 14 Thierry METIVIER Tél : 02 31 51 66 32	CA 50 Caroline TOSTAIN Tél : 02 33 06 46 72	CA 61 Amandine GUIMAS Tél : 02 33 31 49 92	CA 27 Tél : 02 32 78 80 00	CA 76 Tél : 02 35 59 47 47
---	---	--	-------------------------------	-------------------------------

- **Prairies** : la production est bio **24 mois** après leur entrée en conversion.
- **Cultures pérennes** (arboriculture, vigne...) : la récolte est bio s'il y a au moins **36 mois** entre le début de la conversion et la date de récolte.

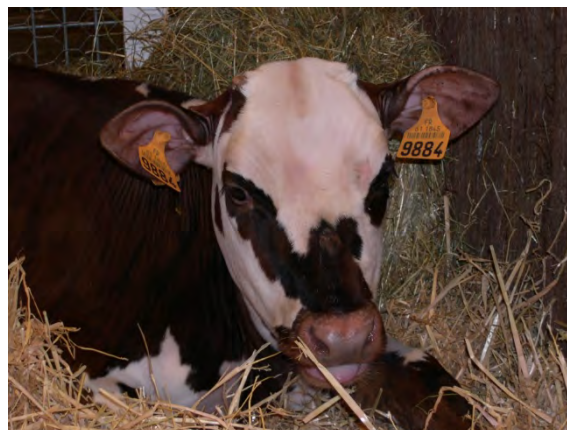
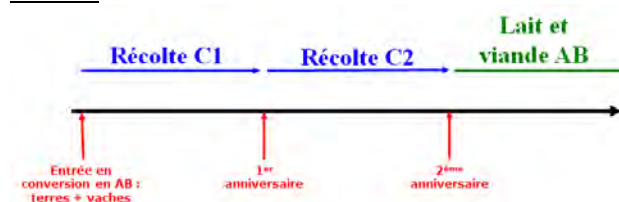
La date du début de conversion des parcelles et/ou des animaux correspond à la date de notification auprès de l'Agence Bio, et de l'engagement auprès d'un organisme certificateur (OC). Sur décision de l'OC, il est possible de réduire la période de conversion sur les parcelles sur lesquelles une antériorité d'au moins 3 ans sans intervention chimique peut être prouvée.

► Pour les productions animales

La durée de conversion dépendra du mode de conversion choisi.

- **Conversion simultanée** : les terres et les animaux sont engagés en AB en même temps. Au bout de 24 mois, les terres et les produits animaux (viande, lait, œufs...) sont en AB. C'est le mode de conversion le plus courant.

Exemple pour un système bovin lait ou viande :



→ A noter : **en pratique, en système bovin viande, la conversion simultanée est la plus appropriée.** En effet, en cas de conversion non simultanée, les bovins devant passer les $\frac{3}{4}$ de leur vie en AB pour pouvoir être vendus en AB, beaucoup d'animaux ne seraient pas commercialisables en AB avant plusieurs années.

- **Conversion non simultanée** : les terres sont engagées en AB dans un 1^{er} temps (au bout de 2 ans, elles sont certifiées AB). L'engagement des animaux en AB se fait dans un 2nd temps, quand les ressources alimentaires le permettent. En cas de conversion non simultanée, la durée de conversion dépend de l'espèce concernée :

Espèce	Durée en conversion non simultanée
Bovins destinés à la production de viande (dont réformes laitières), équidés	12 mois et au moins les 3/4 de leur vie*
Production laitière (tous animaux)	6 mois
Ovins, caprins, porcins	6 mois
Volailles destinées à la production d'œufs	10 semaines
Volailles de chair	10 semaines à condition d'une introduction avant l'âge de 3 jours

* Exemple : si un bovin entre en conversion non simultanée à l'âge de 5 ans, il ne pourra être valorisé en bio qu'à l'âge de 20 ans, soit après avoir passé les 3/4 de sa vie en bio.

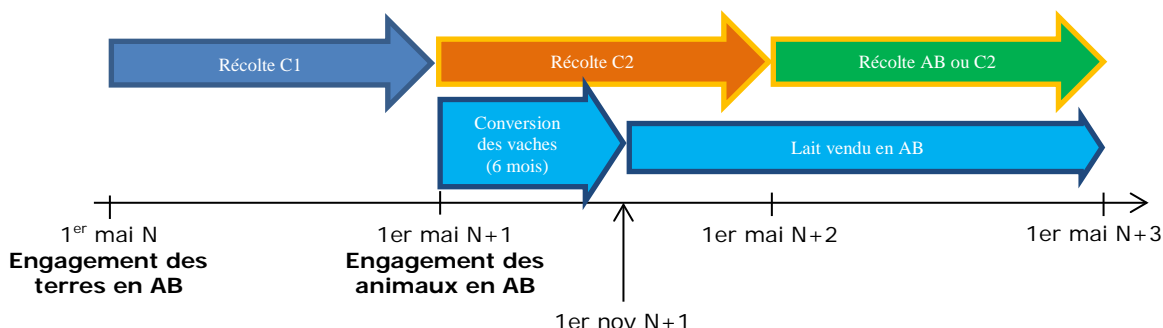
Focus sur la conversion non simultanée en bovin lait :

Quand peut-on engager ses vaches en AB ?

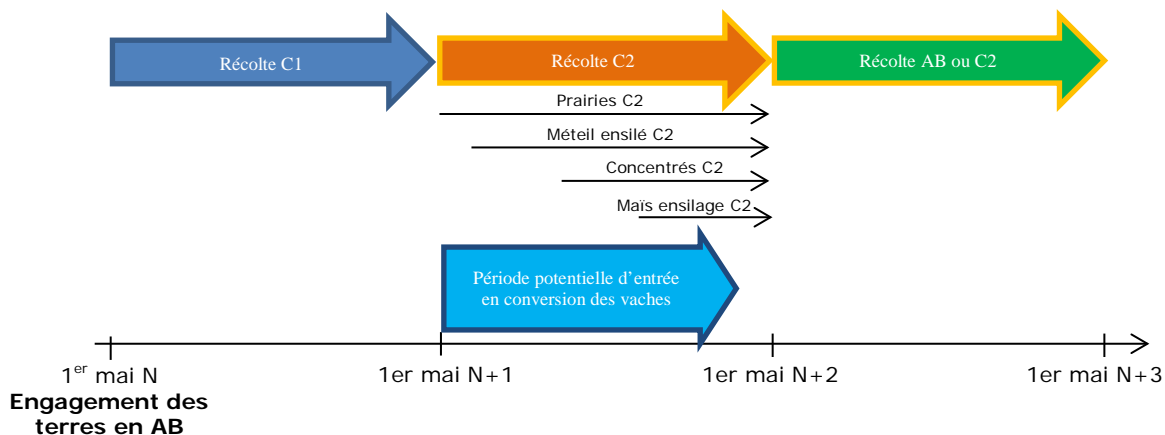
Pour pouvoir engager ses vaches en AB, il faut disposer d'un maximum d'alimentation C2 produit sur la ferme, puisque seuls 20 % de la ration peuvent provenir de l'utilisation d'herbe C1 ou de protéagineux C1 (sous certaines conditions) produits sur la ferme. Attention : l'ensilage de maïs C1 et les céréales C1 (grain ou ensilées), ainsi que les aliments conventionnels sont interdits en cas de conversion non simultanée : leurs stocks doivent donc être finis avant d'engager les animaux en AB. La date d'entrée en conversion des animaux dépend donc du système (+/- herbager), des stocks de la ferme...

Concrètement :

Au plus tôt : pour les **systèmes très herbagers** qui passent leurs terres en conversion en avril-mai (lorsque les animaux peuvent être nourris quasi exclusivement à la pâture), l'engagement des vaches peut avoir lieu 12 mois après l'entrée en conversion des terres. Le lait sera alors certifié AB 6 mois plus tard, soit 18 mois après l'engagement des terres (vers octobre/novembre en cas d'engagement en AB en avril/mai).



Dans la majorité des cas : l'engagement des vaches en AB s'effectue entre 15 et 20 mois après le début d'engagement des terres en AB, lorsqu'il y a suffisamment d'alimentation C2 pour pouvoir alimenter le troupeau.



Que peuvent manger les vaches à partir du moment où elles sont engagées en AB ?

- maximum 20 % des aliments C1 suivants : herbe fraîche (pâture) ou conservée (ensilage, enrubannage, foin), et protéagineux (ensilés ou en grains) **semés en C1, soit après la date d'engagement des terres en AB**. Ces pourcentages doivent être calculés en moyenne sur l'année ou sur six mois dans le cas de conversion de petits ruminants ou d'animaux destinés à la production laitière.
- les aliments C2 issus de la ferme : céréales et protéagineux grain ou ensilés (y compris maïs), herbe fraîche ou conservée...
- maximum 30 % d'aliments C2 achetés
- les aliments AB achetés ou produits (concentrés, fourrages...)
- attention, les minéraux, blocs à lécher... aussi doivent être certifiés AB (ou utilisables en AB)

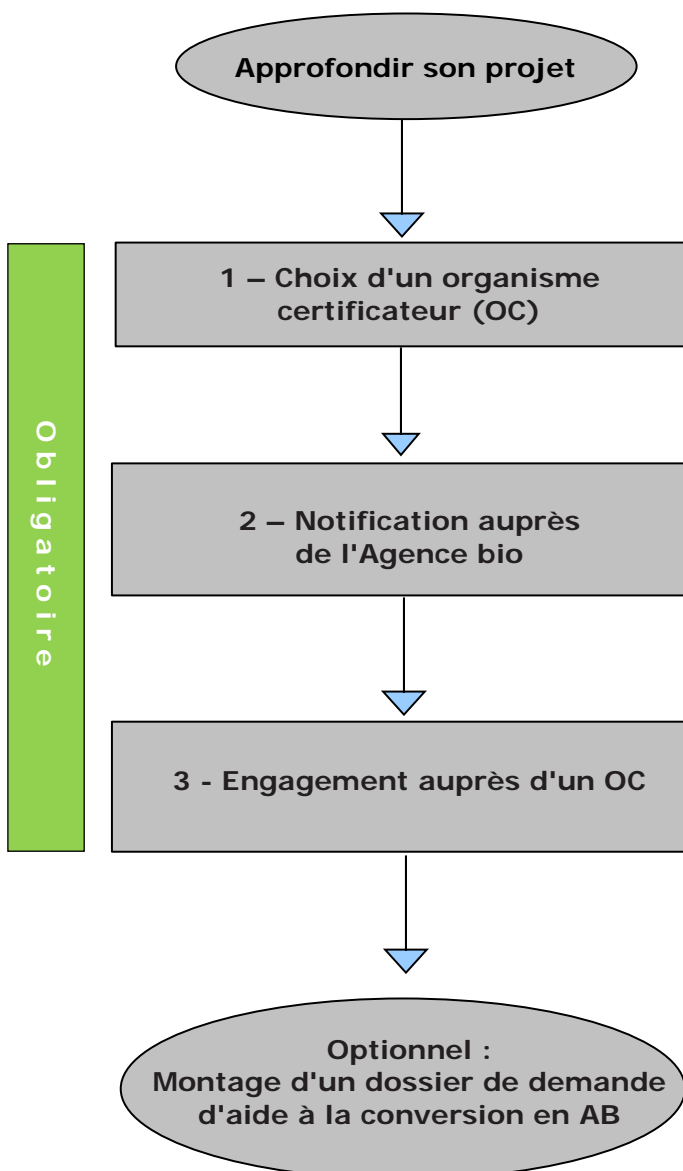
Dès l'entrée en conversion des vaches, sont interdits :

- le maïs ensilage ou épi C1
- les associations céréales-protéagineux ensilées C1 (triticale – avoine – pois – vesce par exemple)
- les céréales C1 (y compris maïs grain)
- les protéagineux C1 qui ont été semés avant la date d'engagement des terres en AB
- les concentrés non AB achetés (granulés des veaux, tourteaux...)
- les minéraux, blocs à lécher... non certifiés AB (ou non utilisables en AB)

	Avantages	Inconvénients
Conversion simultanée	<ul style="list-style-type: none"> - la gestion des stocks est beaucoup plus simple : les aliments conventionnels et C1 produits sur la ferme sont consommés pendant les 2 années de conversion du troupeau (il n'y a pas de % à respecter) - la viande est valorisée en AB au bout de 2 ans de conversion 	<ul style="list-style-type: none"> - l'achat de concentrés pendant les 2 ans de conversion du troupeau doit se faire en AB alors que le lait est vendu au prix du conventionnel. Le coût alimentaire est alors plus élevé si le système n'est pas autonome en concentrés - la durée de conversion du lait dure 2 ans (au lieu de 6 mois) - achat d'animaux en priorité dans les élevages AB dès la 1^{re} année
Conversion non simultanée	<ul style="list-style-type: none"> - possibilité de vendre du lait en AB 6 mois après l'entrée en conversion du troupeau (soit 18 à 24 mois après l'engagement des terres) - en cas d'achat : les concentrés peuvent être achetés en conventionnel jusqu'à l'entrée en conversion des vaches. Comme la conversion des vaches ne dure que 6 mois (pour le lait), le coût alimentaire pendant la période de conversion est réduit par rapport à une conversion simultanée qui peut nécessiter l'achat de concentrés AB pendant les 2 ans de conversion - possibilité d'acheter facilement des animaux hors AB tant que le troupeau n'est pas engagé en AB 	<ul style="list-style-type: none"> - la gestion des stocks est beaucoup plus compliquée : la date d'entrée en conversion des vaches doit être calée sur les fourrages disponibles pour respecter le cahier des charges de l'AB. De plus, dans les systèmes utilisant du maïs ensilage, les stocks de maïs doivent être terminés avant l'entrée en conversion des animaux, ce qui peut pénaliser la sécurité alimentaire du système si la date de conversion n'est pas adéquate. - une conversion non simultanée implique beaucoup d'anticipation sur la transition alimentaire (il est risqué de passer d'une ration conventionnelle riche en maïs à une ration toute herbe, sans transition) - la viande n'est valorisée en AB que lorsque l'animal a passé 12 mois et au moins les ¾ de sa vie en AB, ce qui pénalise le produit viande pendant les premières années en AB - l'éleveur doit remplir 2 documents supplémentaires : un formulaire de déclaration d'animaux en conversion pour signaler à l'organisme certificateur le début de la conversion du troupeau et un tableau de suivi de la durée de conversion des animaux pour respecter les 1 an et ¾ de la vie de chaque animal avant une valorisation de la viande en AB



LES DEMARCHES ADMINISTRATIVES POUR ENGAGER LA CONVERSION EN BIO



Prise d'informations (portes ouvertes, formations, sites web des Chambres d'agriculture, recherche de débouchés).
Réalisation du diagnostic et du projet avec un conseiller (consultez votre Chambre d'Agriculture).

Pour que la conversion soit effective, le producteur doit s'engager auprès d'un organisme certificateur agréé en France. Leur liste est fournie ci-après. Vous pouvez demander un devis à plusieurs d'entre eux avant de faire votre choix.

La réglementation vous impose de déclarer votre activité auprès de l'Agence BIO. A ce stade, il faudra indiquer l'OC que vous avez choisi. La notification se fait en ligne ou par courrier. Vous figurerez dans l'annuaire professionnel des opérateurs en AB.

Le premier jour de la conversion correspond à votre date de notification auprès de l'Agence bio si moins de 15 jours la séparent de votre engagement à l'OC, sinon à la date de réception de votre lettre d'engagement. Votre OC procède à la première visite de contrôle sur la ferme dans les semaines qui suivent.

Après ces étapes, vous pouvez bénéficier d'aides à la conversion. La demande doit se faire avec votre déclaration PAC, en mai, auprès de votre DDT(M).

Coordonnées des organismes certificateurs

Numéro de code	Nom	Adresse	Téléphone / Fax	Site Internet Mail
FR-BIO-01	ECOCERT FRANCE	BP 47 32600 L'Isle Jourdain	Tél : 05 62 07 34 24 Fax : 05 62 07 11 67	Site web : www.ecocert.fr Courriel : contact@ecocert.com Certificat en ligne : ici Devis en ligne : ici
FR-BIO-09	CERTIPAQ BIO	56 rue Roger Salengro 85000 La Roche sur Yon	Tél : 02 51 05 41 32 Fax : 02 51 05 27 11	Site web : www.certipaqbio.com Courriel : bio@certipaq.com Certificat en ligne : ici Devis en ligne : ici
FR-BIO-10	BUREAU VERITAS CERTIFICATION OUEST <i>(ex QUALITE FRANCE)</i>	ZAC Atalante Champeaux CS 63901 35039 RENNES CEDEX	Tél : 02 99 23 30 84 Fax : 02 99 46 73 39	Site web : http://www.bureauveritas.fr/ Courriel : gilles.billon@fr.bureauveritas.com Certificat en ligne : ici Devis en ligne : ici
FR-BIO-12	CERTISUD	70 avenue Louis Sallenave 64000 Pau	Tél : 05 59 02 35 52 Fax : 05 59 84 23 06	Site web : www.certisud.fr Courriel : certisud@wanadoo.fr Certificat en ligne : ici Devis en ligne : ici
FR-BIO-13	CERTIS	3 rue des Orchidées Les Landes d'Apigné 35650 Le Rheu	Tél : 02 99 60 82 82 Fax : 02 99 60 83 83	Site web : www.certis.com.fr Courriel : certis@certis.com.fr Certificat en ligne : ici Devis en ligne : ici
FR-BIO-15	BUREAU ALPES CONTROLE	3 impasse des Prairies 74940 Annecy le Vieux	Tél : 04 50 64 99 56 Fax : 04 50 64 23 80	Site web : http://www.certification-bio.fr/ Courriel : certification@alpes-controles.fr Certificat en ligne : ici Devis en ligne : ici
FR-BIO-16	QUALISUD	6 rue Georges Bizet 47200 Marmande	Tél : 05 58 06 15 21 Fax : 05 58 75 13 36	Site web : www.qualsud.fr Courriel : bio@qualsud.fr Certificat en ligne : ici Devis en ligne : ici
FR-BIO-17	BIOTEK Agriculture	Route de Viélines 10120 Saint- Pouange	Tél. : 03 25 73 14 48 Fax : 03 25 41 78 75	Site web : www.biotek-agriculture.fr Courriel : contact@terrae-biotek.com Devis en ligne : ici

En pratique, interviennent dans la région : Ecocert France, Bureau Veritas, Certipaq et Certis.

Coordonnées de l'Agence Bio

Agence Française pour le Développement et la Promotion de l'Agriculture Biologique

6 rue Lavoisier

93100 MONTREUIL SOUS BOIS

Tél. 01 48 70 48 30 - Fax 01 48 70 48 45

contact@agencebio.org

www.agencebio.org

Pour tout savoir sur la notification en AB : <http://www.agencebio.org/vos-outils/notifications/>

Pour notifier son activité en AB directement en ligne : <https://notification.agencebio.org/>

Pour imprimer une attestation de notification :

<http://annuaire.agencebio.org/comment-imprimer-votre-attestation-de-notification.html>

Contactez le service des notifications :

Tél : 01 48 70 48 42

notifications@agencebio.org



LES INCIDENCES TECHNIQUES SUR LES SYSTEMES DE PRODUCTION

L'agronomie devient le pilier central du système de production qu'il soit animal ou végétal.

Dans les systèmes bio, l'autonomie alimentaire est à privilégier. La taille du troupeau et le choix des cultures sont adaptés au potentiel de production des terres et aux besoins des animaux.

Les systèmes polyculture-élevage constituent un atout très favorable (restitutions animales, prairies présentes dans les rotations). Cela explique une certaine facilité à produire bio dans nos zones d'élevage.

1. Grandes cultures

• Rotations

- Mise en place indispensable d'une ou plusieurs rotations de 5 à 10 ans avec introduction de prairies temporaires en tête de rotation (prairies à base de luzerne ou de trèfle violet pendant 2 ans minimum) afin de freiner les adventices, de structurer le sol et de restituer de l'azote aux cultures suivantes.
- Il faudra trouver un débouché pour les récoltes faites sur les prairies. Les surfaces en cultures annuelles (à prix de vente élevé) et en prairies (débouchés à trouver) devront permettre de construire une rotation durable (couverture des besoins alimentaires des animaux, gestion de la fertilité et du salissement des terres).
- Les cultures exigeantes en azote seront préférentiellement placées derrière prairies ou légumineuses (blé, maïs...) et seront suivies de cultures moins exigeantes (céréales secondaires, mélanges céréaliers...) en alternant si possible cultures salissantes et nettoyantes et cultures d'hiver et de printemps.
- Une diversité minimum de cultures dans la rotation permet de respecter ces principes.

Exemple de rotation avec luzerne

Luzerne \Rightarrow Luzerne \Rightarrow Maïs \Rightarrow Blé \Rightarrow Triticale + féverole \Rightarrow Blé \Rightarrow Orge printemps

- **Techniques à intégrer** : choix de variétés adaptées, associations d'espèces, techniques préventives de travail du sol (labour, déstockage par déchaumage, faux semis), décalages de semis, semis sous couverts (exemple : légumineuses sous couvert de céréales).

• Fertilisation

La fertilisation se raisonne sur la rotation. Généralement, en bio, l'azote est apporté par les légumineuses (annuelles ou fourragères). Si ces apports s'avèrent insuffisants, il est possible d'apporter les engrais ou amendements organiques autorisés par le cahier des charges bio, mais attention au coût de ces intrants, qui peut être élevé.

• Stockage

En grandes cultures, un équipement de stockage à la ferme peut être nécessaire, avec éventuellement la possibilité de trier les mélanges d'espèces et les impuretés. Certains collecteurs de cultures bio demandent un stockage temporaire, d'autres collectent dès la moisson. Avant de vous lancer en bio, prenez contact avec un collecteur (voir leurs coordonnées sur la fiche n° 8).

2. Productions fourragères

- **Prairies permanentes**
Généralement, leur faible taux de légumineuses induit une baisse de rendement variable selon le niveau initial d'apport d'azote minéral. Avec l'utilisation d'amendements organiques, on constate un retour des trèfles dans la prairie.
- **Prairies temporaires**
Elles permettent une rotation efficace et une forte productivité (proche de 10 TMS/ha) si le taux de légumineuses est élevé.
- **Maïs ensilage**
Eviter de dépasser 5-6 kg de MS dans la ration hivernale des vaches laitières, pour limiter le recours aux correcteurs azotés (ce qui correspond à environ 8-10 ares de maïs par vache).
- **Cultures annuelles**
Météil, ray grass, trèfles annuels, crucifères... peuvent avoir leur place dans le système fourrager.



Chargement possible en fonction des systèmes

(à corriger selon la connaissance de l'exploitation)

	En UGB / ha de SFP
Tout herbe, à dominance prairie permanente	1 à 1,10
Tout herbe, avec 30 % de prairies temporaires	1,10 à 1,25
Avec + de 50 % de SAU labourable, 10 à 15 % de maïs et prairies temporaires	1,30 à 1,40

Exemple de rotation en système bovin lait

Prairie temporaire ➡ Prairie temporaire ➡ Prairie temporaire ➡ Maïs ➡ Mélange céréales-protéagineux

3. Bovins lait

- **La densité laitière initiale** (lait/ha de SAU) est un bon repère pour appréhender l'évolution du système.
 - Elle combine la production du sol (rendements des cultures) et des animaux (lait par vache).
 - Les cultures annuelles (maïs, betteraves...) peuvent permettre d'augmenter la productivité du sol, mais attention, quand leur part augmente, l'autonomie diminue (corrections en protéines, intrants, mécanisation...).

Situation de départ et changements envisageables

Moins de 4 500 l/ha SAU	De 4 500 l à 6 000 l/ha SAU	Plus de 6 000 l/ha SAU
Conversion possible sans grande modification, orientation possible (ou maintien) vers un système herbager.	Projet bio avec maintien d'une certaine productivité (cultures annuelles, maïs fourrage et viser une production de 6000 l par vache).	Conversion engendrant une sous-réalisation du quota. Accepter des baisses sensibles de productivité.

Ce tableau intègre la mise en place de céréales/protéagineux récoltés en grain pour leur fonction agronomique (rotation) et d'autonomie (dépendance limitée aux achats d'aliments).

- **Viser l'autonomie alimentaire, c'est :**
 - **Produire suffisamment de fourrages : la priorité.** Pour pallier une éventuelle baisse de production fourragère pendant la conversion, ou durant les années difficiles, il est fortement conseillé de produire plus de fourrages que nécessaire. Ce stock de sécurité permet d'éviter l'achat de fourrages bio, relativement coûteux.
 - **Produire tout ou partie de ses concentrés :** le prix des concentrés est élevé en bio, surtout pour les correcteurs azotés. Les prairies riches en légumineuses, l'optimisation du pâturage et la production de concentrés fermiers contenant des protéagineux sont stratégiques.
- **Concentrés :** ils peuvent être produits pour des raisons économiques ou agronomiques. **C'est principalement l'herbe qui permet de limiter les déficits en protéines.** Le triticale, l'épeautre, le seigle sont des céréales rustiques, énergétiques et faciles à cultiver. Les associations céréales + protéagineux permettent généralement d'assurer un rendement régulier et d'enrichir le concentré en protéines. La féverole et le lupin sont les graines les plus riches en protéines cultivables dans notre région. Les concentrés peuvent également être achetés, mais attention à limiter leur utilisation, car ils augmentent sensiblement le coût de production.
- **Lait produit par vache :** les performances supérieures à 6 000 l de lait brut sont difficiles à atteindre. Pour maintenir le volume de production, il est parfois nécessaire d'augmenter la taille du troupeau (attention à ce que la taille du bâtiment le permette). Le bon potentiel génétique des animaux est un atout.
- **Conduite sanitaire :** prévoir des temps de formation/information sur les thérapies alternatives. Les interventions "classiques" sont limitées (voir cahier des charges) et deviennent la solution de recours en cas d'échec des pratiques préconisées par l'AB. La conduite sanitaire n'est pas un obstacle majeur à la conversion en bio.
- **Bâtiments :** il est nécessaire de prendre en compte l'évolution du cheptel. Si le nombre de vaches laitières augmente, revoir le logement, les places à l'auge... La réduction des autres troupeaux (bœufs, troupeau allaitant...) et/ou l'étalement des vêlages peuvent suffire à pallier le manque de place.

4. Bovins viande

- **Autonomie alimentaire**
Comme en mode conventionnel, le système de production reste économe et repose sur les prairies. Les leviers pour maintenir la productivité au sol sont donc liés à la gestion de l'herbe (récoltes précoces, gestion du pâturage, état floristique des prairies, choix d'espèces adaptées en prairies temporaires).
Suivant l'importance de l'élevage, on peut mettre en place une surface en céréales ou protéagineux pour un minimum d'autonomie en concentrés. Dans ce cas, il faut compter avec des prairies temporaires pour mettre en place une rotation.
- **Engraissement**
Il n'existe pas de valorisation bio des broutards. L'engraissement d'une partie des broutards favorise donc les résultats économiques.
Les durées d'engraissement en bâtiment sont limitées à 3 mois, donc l'atelier taurillons n'est pas reproductible en bâtiment, en bio.
En convertissant un élevage allaitant, le nombre de vaches mères tend généralement à baisser, pour nourrir plus d'animaux de finition (bœufs, génisses, barons).
Les races à viande peu exigeantes en concentrés sont en général plus adaptées à l'élevage bio que les autres.
- **Achat de bovins à engraisser**
Il faut acheter des bovins issus de fermes bio.

5. Ovins viande

- **Autonomie alimentaire**

Les observations réalisées en réseaux d'élevage ou fermes expérimentales montrent que l'autonomie alimentaire est déterminante dans la maîtrise des coûts de production. Elle dépend beaucoup du potentiel de production des prairies permanentes, de l'ajustement du chargement et de la possibilité de produire des cultures (méteils...). Les techniques permettant l'amélioration de la flore (notamment taux de légumineuses), comme le sursemis ou la gestion du pâturage peuvent permettre d'accroître le potentiel de production des prairies.

- **Finition des agneaux**

Les animaux doivent pouvoir accéder aux pâturages dès que les conditions pédoclimatiques le permettent. En été, la finition des agneaux doit s'effectuer au pâturage.

- **Reproduction**

La réussite du système repose sur une bonne fertilité. Les traitements hormonaux étant interdits, le taux de mises bas en contre saison est assez faible et dépend de la rusticité de la race (ex : Avranchin).

En ce qui concerne le dessaisonnement, les décalages entre brebis précoces et tardives, adultes et agnelles, agneaux simples ou doubles, permettent d'étaler la production d'agneaux d'herbe de Pâques à décembre. Toutefois, la mise en place de 2 sessions d'agnelage par an peut permettre d'optimiser la productivité numérique et de disposer simultanément d'animaux à faibles et forts besoins pour optimiser l'utilisation des fourrages.

- **Parasitisme**

La maîtrise du parasitisme avec une réduction importante de l'utilisation des produits de synthèse est possible. Elle nécessite une bonne gestion des périodes de reproduction (les mises bas en fin de printemps sont plus propices à une diffusion large de strongles). Une bonne gestion des rythmes physiologiques des animaux et du pâturage (rotation avec d'autres herbivores, respect des hauteurs d'herbe) sont un premier niveau de protection.

6. Porcs

- **3 systèmes de production**

Il existe 3 types d'élevages : naisseur, naisseur engraisseur et engraisseur.

Le **naissage** a souvent lieu en plein air en bio, mais il peut également avoir lieu en bâtiment (voir cahier des charges).

La phase **engraissement**, plus facile à maîtriser techniquement que la partie précédant le sevrage, nécessite de se fournir en porcelets bio.

Les systèmes **naisseur-engraisseur** sont généralement les plus efficaces économiquement, lorsque la phase d'avant sevrage est maîtrisée.

La Fabrication des Aliments à la Ferme (FAF) permet généralement de mieux maîtriser ses coûts de production.

- **Bâtiments**

Dans le cas d'une conversion d'un atelier déjà existant, il faudra prévoir une réduction du cheptel et un aménagement des bâtiments (accès à des aires d'exercice, diminution des surfaces en caillebotis, apport de litières...).

- **Productivité**

La productivité moyenne est plus basse qu'en élevage conventionnel : 14 porcelets par truie/an*. L'objectif technique majeur est de limiter le taux de mortalité après sevrage.

Le mode de logement des porcs, notamment l'accès au plein air, et des rations moins pointues (utilisation de concentrés fermiers, interdictions des acides aminés de synthèse...) génèrent des indices de consommation plus élevés (3,8 en moyenne *).

* résultats réseau porc biologique Pays de Loire

- **Autonomie alimentaire**

L'autonomie alimentaire n'est pas obligatoire, mais au moins 20 % des aliments consommés devront être produits sur la ferme (voir cahier des charges). L'autonomie alimentaire est un facteur de réussite et de rentabilité économique, car le coût alimentaire représente 80 % du prix de revient (le prix des aliments bio est 2 fois plus élevé qu'en conventionnel et la durée d'élevage est plus longue).

L'équilibre alimentaire est assez complexe, il faut utiliser la complémentarité des matières premières (notamment pour leur teneur en acides aminés digestibles). Exemple de combinaisons possibles en engraissement : triticales, avoine, féverole, pois, lupin, graines et tourteaux d'oléagineux, et fourrages verts. Ces derniers peuvent être apportés via le parcours herbeux.

- **Effluents**

Ils ne peuvent être épandus que sur des surfaces conduites en bio. Il faut disposer ou prévoir la surface bio nécessaire à leur épandage.

- **Conduite sanitaire**

Prévoir des temps de formation/information sur les thérapies alternatives. Les interventions "classiques" sont limitées (voir cahier des charges) et deviennent la solution de recours en cas d'échec des médecines naturelles.

- **Génétique**

Une génétique conventionnelle (Large White/Land Race) peut être utilisée en bio, même s'il est souvent recherché une pointe de rusticité (Duroc).

- **Conversion du parcours**

Il faut généralement 1 an de conversion avant que l'herbe ingérée ne soit bio.

- **Performances économiques**

Les résultats économiques seront très liés à la maîtrise de l'indice de consommation et au type d'aliment (acheté ou fabriqué à la ferme). Des marges brutes par porc de 50 € sont souvent observées mais restent très variables selon les systèmes.

7. Volailles de chair et poules pondeuses

- **3 systèmes de production :**

- **la vente directe** (en chair ou en pondeuses) : c'est à l'éleveur de trouver sa filière de commercialisation : pâtisseries, restaurants, marchés, AMAP... en prenant soin d'effectuer une étude de concurrence avant de se lancer. L'alimentation, l'abreuvement et la levée des œufs sont généralement manuels ;
- **les contrats de reprise** (en chair ou en pondeuses) : le groupement sollicité collecte uniquement les produits finis. L'achat des poussins et des aliments est à la charge de l'éleveur. Dans ce système, la levée des œufs est généralement manuelle (du fait de la plus petite taille des ateliers);
- **les contrats d'intégration** (en chair ou en pondeuses) : l'éleveur reçoit du groupement avec lequel il travaille poussins et aliments, dont les prix sont négociés chaque année. Ce groupement collecte aussi les produits finis. Alimentation, éclairage et levée des œufs sont généralement automatisés.

NB : posséder 2 bâtiments en poules pondeuses permet d'avoir des petits et gros œufs en continu

- **Quelques repères techniques**

	Volailles de chair	Poules pondeuses
Taille courante des bâtiments selon les contrats Intégration et reprise : bât. fixes <i>Chargement maximum*</i> Vente directe : bât. mobiles <i>Chargement maximum*</i>	200 à 400 m ² max 10 poulets/m ² Entre 30 à 120 m ² 16 poulets/m ²	500 m ² max 6 poules/m ² 2 bât. de 30 à 100 m ² 6 poules/m ²
Age d'arrivée des animaux si origine non biologique*	3 jours	18 semaines
Entrée en ponte		20 à 21 semaines
Temps passé dans l'élevage	81 à 112 jours (moyenne : 97 jours)	330 à 345 jours (réforme à 65 semaines)
Nombre de lots/an	3,15 bandes de poulets/an	1 lot/an
% mortalité (sur le lot)	4 à 6 %	7 à 8 %
Production moyenne : Intégration et reprise Vente directe	2,2 kg vif 2,5 kg vif	286 œufs (17,5 kg d'œufs/poule) 240
Consommation d'aliments/animal	7,5 à 8 kg/poulet IC : 3,2 à 3,3	43 kg IC : 2,46

*Points réglementaires

- **Quelques points pratiques**

- Le bâtiment doit être bien isolé et bien ventilé : les volailles supportent très mal les courants d'air !
- Le sol doit être sain, compact, isolant, sec et facile à désinfecter.
- Les sorties de trappes sont bétonnées ou gravillonnées (rôle de "paillason").
- Comme les poules ont tendance à se concentrer près des trappes, aménager le parcours avec buissons, abris, plantes herbacées afin de les disperser.

- **En cas de conversion d'un atelier déjà existant, prévoir :**

- **la conversion du parcours** : 1 an de conversion est nécessaire avant que l'herbe ingérée ne soit bio ;
- **si le bâtiment initial est de grande taille** : envisager le cloisonnement pour respecter la taille maximale des bâtiments et le nombre maximum d'animaux par bâtiment (400 m² en chair, 500 m² en pondeuses) ;
- **l'achat ou la production d'aliment bio** : l'achat est une solution simple mais assez onéreuse. La production de ses propres aliments est un moyen d'améliorer ses résultats économiques, malgré des équilibres alimentaires plus difficiles à trouver, pouvant induire des indices de consommation plus élevés et moins d'œufs par poule. L'aliment de démarrage est particulièrement difficile à équilibrer.
- en pondeuse : les **poulettes** nées en conventionnel peuvent être introduites jusqu'à l'âge de 18 semaines à condition qu'elles aient été nourries en bio et que leur conduite sanitaire respecte le cahier de charges (ces poulettes étant élevées sur des fermes conventionnelles, leur accès à un parcours n'est pas obligatoire. Ces poulettes sont disponibles dans l'Ouest de la France) ;
- **effluents** : ils ne peuvent être épandus que sur des surfaces conduites en bio. Il faut donc disposer ou prévoir la surface bio nécessaire à leur épandage.

8. Maraîchage

- **Pré requis** : attention à assurer vos débouchés avant de vous lancer ! N'hésitez pas à consulter les 3 cas-type "Vivre des légumes biologiques en Normandie", vous y trouverez des informations très pratiques (temps de travail, rotation, matériel, repères agronomiques et économiques...).
- **Attention à la nature des sols**
Pour produire des légumes, il faut éviter les sols caillouteux. Le terrain doit pouvoir être irrigué, mais ne doit pas risquer d'être inondé. Dans l'idéal, les sols sont faciles à travailler, ils se ressuient facilement après des périodes pluvieuses et sont aptes à conserver des légumes en terre en automne-hiver. Il est possible de cultiver des légumes dans les autres sols mais l'incidence sur les conditions de travail et la production peut être importante.
- **Rotations**
Si les têtes de rotation de type prairies sont plus rares, la vigilance s'impose sur l'ordre de succession des cultures et l'introduction d'engrais verts est incontournable pour gérer la fertilité.
- **Fertilisation**
La fertilisation se gère principalement par le biais de la rotation et des apports de fumiers d'élevage situés à proximité. Au besoin, l'achat d'engrais organiques est possible (voir cahier des charges).
- **Maîtrise des adventices**
C'est une préoccupation importante en maraîchage biologique. Différentes opérations, qui varient selon les espèces et le type d'implantation (légumes plantés ou semés), sont possibles et complémentaires : binage, paillage, sarclage mécanique et manuel, désherbage thermique.
- **Protection phytosanitaire**
Un milieu favorable aux auxiliaires (haies, nichoirs, plantes abris) est un atout important. La lutte directe est permise par quelques produits d'origine naturelle (*voir le résumé du cahier des charges en productions végétales bio*).



LA MIXITE ENTRE AGRICULTURE BIOLOGIQUE ET CONVENTIONNELLE

La mixité, c'est la **conduite simultanée**, sur une même exploitation, de productions en agriculture biologique et en conventionnel.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la mixité est tolérée de manière pérenne par la réglementation européenne. Elle implique une organisation stricte sur l'exploitation, permettant de répondre aux exigences des contrôles, et engendre généralement un surcoût de certification.





1. Sous quelles conditions la mixité est-elle envisageable ?

Les textes précisent que, **normalement**, l'ensemble d'une exploitation agricole est géré en conformité avec les exigences applicables à la production biologique.







Toutefois, une exploitation peut être scindée en unités clairement distinctes qui ne sont pas toutes gérées selon le mode de production biologique.

Dans ce cas, il y aura **séparation** des terres, des animaux et des intrants qui sont utilisés pour les unités biologiques (ou produits par ces unités) de ceux qui sont utilisés pour les unités conventionnelles (ou produits par ces unités). L'exploitant tiendra un registre permettant d'attester cette séparation.

➤ Pour les animaux, il doit s'agir d'espèces distinctes

		Sur une même exploitation		
		Bio		Conventionnel
Elevage : les espèces doivent être différentes		+		Interdit
		+		Autorisé

- **Pour les végétaux, il doit s'agir de variétés différentes pouvant facilement être distinguées à l'œil** par toute personne non experte.

		Sur une même exploitation		
		Bio		Conventionnel
Cultures : les variétés doivent être distinguables à l'œil		+		Autorisé
		+		Autorisé
		+		Autorisé si les variétés sont facilement distinguables à l'œil nu (avoine noire et blanche...)

- **Exemples de différenciation conformes en mixité bio/non bio et en mixité bio/conversion : formes, couleurs... :**
 - pois de couleur différente ;
 - maïs : la production de maïs ensilage et de maïs grain pour des variétés différentes non distinguables en culture, mais à finalité différente.
- **Exemples de différenciation non conforme en mixité bio/non bio et en mixité bio/conversion :**
 - blé : la notion de blé barbu/non barbu n'est pas un critère de différenciation accepté pour permettre la mixité sauf si les grains sont différenciables après récolte ;
 - mélange céréalier et culture mono espèce dont l'espèce est présente dans le mélange céréalier.

La mixité BIO/C2, BIO/C1, C2/C1 de variétés identiques ou non facilement distinguables après récolte n'est pas un cas de mixité interdit (car la conduite se fait selon le mode de production bio).

Cependant, pour pouvoir prétendre à la certification des variétés bio ou C2, le producteur doit décrire et mettre en œuvre des moyens de traçabilité suffisants pour assurer la séparation des produits depuis la mise en culture jusqu'à la commercialisation. Pour s'assurer de l'efficacité de ces mesures, l'Organisme Certificateur peut appliquer un plan de contrôle renforcé.

Pour que la date de récolte soit considérée comme un critère de distinction des variétés, il faut que chaque récolte soit achevée avant le début de la suivante **ET** que l'opérateur puisse prouver qu'à aucun moment sur son exploitation, il y aura une présence simultanée des récoltes issues des cultures conduites à des niveaux de conversion différents (bio, C1, C2, C3).

Dans le cas des cultures pérennes qui exigent une période de culture d'au moins 3 ans (arboriculture, vignes) lorsque les variétés ne sont pas facilement distinguables, l'agriculteur doit s'engager formellement à convertir l'ensemble des surfaces concernées dans un délai qui ne devra pas excéder 5 ans (5 ans après l'entrée en conversion des 1^{ers} arbres d'un verger, l'ensemble des arbres de la même espèce devront être bio ou en conversion).

De plus, dans ce cas, le producteur s'engage à mettre en œuvre des moyens de traçabilité supplémentaires :

- faire une demande écrite de dérogation auprès de l'organisme certificateur,
- prévenir l'organisme de contrôle des dates de récolte bio et non bio, au moins 48 h à l'avance,
- l'informer des volumes exacts conventionnels et bio récoltés et des mesures mises en œuvre pour séparer les produits,
- assurer la séparation permanente des produits issus de chaque unité concernée (récolte, stockages, conditionnement...),
- accepter un plan de contrôle renforcé (qui coûte plus cher !) : contrôle supplémentaire, prélèvement pour analyse variétale, certification de lots...

En pratique, la gestion administrative de ces situations s'avère lourde.

2. Quels avantages de la mixité ?

- Elle permet d'envisager une **conversion progressive** en se familiarisant avec les techniques de l'AB sur une partie de l'exploitation (un atelier, un bloc rotationnel, un verger).
- La mixité permet de maintenir sur l'exploitation un **atelier difficilement envisageable en bio**, par exemple un atelier cultures avec des betteraves sucrières. Elle permet ainsi d'envisager une conversion bio même sur des structures qui se l'interdisaient auparavant.

3. Quelles limites ?

- La limite la plus évidente réside dans la **complexité de la mise en œuvre du système**.
- **La baisse de confiance et de crédibilité** que peuvent accorder les consommateurs, les clients et même les voisins aux produits bio issus de fermes où l'on cultive aussi des produits conventionnels.
- Il y a un risque de **déclassement** de toute la production. L'enjeu économique et psychologique est fort. Il faut donc être très vigilant sur le choix des variétés et de leurs critères de différenciation lorsqu'on veut cultiver la même espèce en bio et en conventionnel.
- Les **contrôles et les enregistrements** de traçabilité sont plus nombreux et plus stricts.



FOURNISSEURS ET COLLECTEURS EN NORMANDIE (LISTE NON EXHAUSTIVE)

Pour tous les produits utilisés, il est obligatoire de disposer de la mention **"utilisable en agriculture biologique"** sur l'emballage et la facture.

Fournisseurs

N'hésitez pas à contacter votre fournisseur habituel pour savoir s'il possède une gamme utilisable en AB.

Fournisseurs	Semences*	Engrais/ amendements	Protection des cultures** *** / lutte biologique	Aliments du bétail	Santé
Agrial	X	X	X	X	
Agrileader	X	X	X	X	
Agronat	X	X	X	X	
Axereal bio	X		X		
Biobest France SARL			X		
Biocer	X (UBIOS)	X		X	
Biosystemes France			x		
C.A.M.N. (légumes)	X (plants)	X			
Comptoir des Plantes					X
Coop de Bellême	X				
Coop de Creully	X	X	X	X	
D2N	X	X			
Edou Breizh				X	
Koppert France			X (biocontrôle)		
Lepicard	X	X	X	X	
Lethuillier		X		X	
NATUP - Cap Seine	X	X	X	X	
Noriap-Novial	X	X	X	X	
Sevepi	X	X	X		
UCDV				X	
UFAB – Le Gouessant	X		X	X	

* Vérifiez les semences bio disponibles dans votre département sur le site : www.semences-biologiques.org

** Retrouvez le guide des produits de protection des cultures utilisables en France en agriculture biologique : <https://www.inao.gouv.fr/Les-signes-officiels-de-la-qualite-et-de-l-origine-SIQO/Agriculture-Biologique>

*** Les produits autorisés en agriculture biologique disposent également d'une autorisation de mise sur le marché (AMM) uniquement pour des usages donnés. Attention, à partir de novembre 2015, l'achat et/ou l'utilisation de produits bio disposant d'une AMM nécessite l'obtention du Certiphyto.

Collecteurs

Céréales / Oléagineux / Protéagineux

- Agrial (14)
- Agronat (14)
- Agro Bio Europe Pinault (35)
- Axereal Bio (41)
- Biocer (27)
- Coopérative de Creully (14)
- Lepicard (76)
- Meuneries : Moulins d'Alençon (61), Moulin de la Peltrie (61), Persard (50), Rousard (50)
- NATUP – Cap Seine (76)
- Normandie Malt (14)
- Sevepi (27)
- UFAB (22)
- Terrena (44)

Légumes

- Agrial (14)
- NATUP – Cap Seine / Lunor (76)
- Etablissements Duchemin (pomme de terre) (14)
- Ferme de la Motte (41)
- Interbio Normandie SCIC (restauration collective) (14)

Luzerne

- UCDV (27)

Fibres

- Coopérative de teillage de lin du Neubourg (27)
- Terre de lin (76)
- Coopérative de teillage de lin Vert Galant (76)
- Agrochanvre (50)

Œufs

- Cocorette (62)
- Michel (35)

Viandes

- Normandie Viande Bio (61) et son collège d'acheteurs
- Peut-être votre propre acheteur

Porcs

- Agrial (14)
- ERCA BIO (35)
- Normandie Viande Bio (61)
- Porvéo Terrena (50)

Lait

Collecteurs	14	27	50	61	76
Agrial Eurial	X		X		
Biolait	X	X	X	X	X
Coopérative d'Isigny	X		X		
Danone	X		X		X
Gillot				X	
Lactalis	X	X	X	X	X
Laiterie bio du Maine				X	
Laitière de la Motte				X	
Maîtres Laitiers du Cotentin			X		
SODIAAL				X	X
Triballat	X		X		

Pommes à cidre


























- Agrial (14)
- Distillerie du Houley (14)
- Distillerie Busnel (27)
- Les Celliers associés - Val de Rance (22)
- Fournier Frères – Cidrerie la Pommeraie (61)
- Les vergers de Chateaubourg (35)
- Cidrerie Le Brun / Bigoud (29)
- Cidrerie Ponpon (76)
- Pressoir de Normandie (27)
- Autres collecteurs possibles : cidreries artisanales et transformateurs à la ferme

Coordonnées des fournisseurs et collecteurs

Contact	Adresse	Ville	Tél/web
Agrial	4, rue des Roquemonts	14050 CAEN	02 31 45 43 43 www.agrial.com
Agrileader	354, rue de la Haute Folie	50003 SAINT LO	02 33 91 00 70 www.agrileader.fr
Agrobio Europe Pinault	2, rue de la Plaine	35720 PLEUGUENEUC	Tél : 02 99 69 48 www.pinault-bio.com
Agrochanvre	Le Tertre à la Heberde	50720 BARENTON	02 33 59 29 96 www.agrochanvre-ecoconstruction.com
Agronat	Tesson Biopôle du bocage	14410 BURCY	02 31 67 31 12 www.agronat.fr
Axereal Bio	125, avenue de Vendôme	41000 BLOIS	02 54 55 88 19 www.axereal.com
Biobest France	294, rue Roussane	84100 ORANGE	04 32 81 03 96 http://www.biobestgroup.com
Biocer	240, chemin de la forêt	27180 LE PLESSIS GROHAN	02 32 67 81 31 http://biocer.fr
Biolait	5, rue des entrepreneurs	44390 SAFFRE	02 51 81 52 38 www.biolait.eu
Biosystèmes France SARL	BP 90458 - St-Ouen l'Aumône	95005 CERGY PONTOISE	01 34 48 99 26 http://www.biosysteme-sfrance.com
C.A.M.N	6, Chemin des Loges	44412 REZÉ	02 40 99 55 00 www.camn.fr
Cap Bio Nord	ZI du Rouval	80600 DOULLENS	03 22 77 22 22
Les Celliers associés – Val de Rance	24, rue de Dinan	22690 PLEUDIHEN SUR RANCE	02 96 83 20 02 www.valderance.com
Cidrerie Le Brun / Bigoud	Bresigon	29720 PLOVAN	02 98 54 42 15 www.cidrelebrun.com
Cidrerie Ponpon	20, route de Lyons	76160 DARNETAL	02 32 12 03 02 www.cidreponpon.fr
Cocorette	Parc des Bonnettes 4, rue de l'Origan	62000 ARRAS	03 21 58 44 22 www.cocorette.com
Comptoir des Plantes	ZA du Borzeix	19260 TREIGNAC	05 55 98 19 50 https://comptoirdesplantes.com
Coopérative de Bellême	Voie Nouvelle	61110 RÉMALARD	02 33 73 71 15
Coopérative de Creully	Z.A. Sud - route de Martragny	14480 CREULLY	02 31 71 25 00 www.coopcreully.com
Coopérative Isigny-Sainte Mère	2, rue Dr Boutrois	14230 ISIGNY SUR MER	02 31 21 33 33 www.isigny-ste-mere.com
Coopérative de teillage de lin du Neubourg	1, Route de Coquerel	27110 CROSVILLE-LA-VIEILLE	02 32 35 37 03
Coopérative de teillage de lin Vert Galant	54, Route du Vert Galant	76690 SAINT-ANDRÉ-SUR-CAILLY	02 35 34 71 84
D2N	ZA Agri Ouest	50640 LE TEILLEUL	02 33 59 40 22 www.d2n.fr
Danone	La sablonnière	14330 LE MOLAY LITTRY	02 31 51 32 36 www.danone.com
Distillerie Busnel	Route de Lisieux	27260 CORMEILLES	02 32 57 38 80 www.distillerie-busnel.fr
Distillerie du Houley	La lande	14590 OUILLY DU HOULEY	02 31 63 63 46 www.laribaude.com

Contact	Adresse	Ville	Tél/web
ERCA BIO	ZA Gérard	35 500 MONTREUIL SOUS PEROUSE	02 99 75 49 05 06 74 55 74 43
Etablissements Duchemin	Rue de la 15 ^e Division Ecoissaise	14 210 TOURVILLE S/ODON	02 31 80 62 14 www.lafermeduvaldodon.com
Ferme de la Motte	52, rue du Château	41370 TALCY	02 54 81 44 22 www.fermedelamotte.com
Fournier Frères	La Lentillère	61320 LA LACELLE	02 33 27 40 00 www.cidre-fournier.com/fr
Gillot	Le Moulin	61220 SAINT HILAIRE DE BRIOUZE	02 33 62 14 00 www.fromageriegillot.fr
Interbio Normandie SCIC	24, rue de Picardie	14 500 VIRE	02 31 69 89 56
Koppert France	Parc d'activité de Viais 14, Rue Communauté	44860 PONT SAINT MARTIN	02 40 02 11 11 www.koppert.com
Lactalis	L'Archerie	50800 SAINTE CECILE	02 33 90 52 00 www.lactalis.fr
Laiterie bio du Maine	Route de l'Abbaye	53260 ENTRAMMES	02 43 64 39 90 www.fromageriebiodumaine.com
Laitière de la Motte	Le Champ de la Motte	61800 MONTSECRET	02 33 66 51 69
Lepicard	21, Rue Jacques Ferny	76760 YERVILLE	02 32 70 41 70
Lethuillier	6, rue de la république	76280 GONNEVILLE LA MALLET	02 32 79 26 70 www.letuillier.fr
Michel	Les Hauts Rochers	35133 SAINT-GERMAIN- EN-COGLÈS	02 99 95 42 84 www.michel-nutrition.fr
Moulins d'Alençon	Le Moulin De Saint Germain	61000 SAINT-GERMAIN- DU-CORBEÏS	02 33 26 26 70
Moulin de la Peltrie	Moulin de la Pelletrie	61190 BIVILLIERS	02 33 25 73 40 www.moulin-peltrie.com
Moulin de Persard	Persard	50370 BRÉCEY	02 33 58 97 91
Moulin de Roupsard	50, Rue Saint-Pierre	50310 LE HAM	06 40 24 00 09 www.moulinsroupsard.com
NATUP – Cap Seine	16, rue Georges Charpak	76134 MONT SAINT AIGNAN	02 35 12 35 12 www.capseine.coop
NATUP - Cap Seine / Lunor	Rue Gal de Gaulle	76810 LUNERAY	02 35 85 01 01 www.lunor.fr
NATUROSOL	330 chem de l'Ozon	26 300 CHATUZANGE LE GOUBET	06 40 33 48 87 www.groupe-jamonet.fr
NORIAP-UCBC	Rue Courbet	80420 FLIXECOURT	03 22 50 44 44 www.noriap.com
Normandie Malt		Près de Bayeux (14)	06 81 12 50 11 https://normandie-malt.com/
Normandie Viande Bio	BP 20818	61041 ALENCON CEDEX	06 32 02 68 57
Porvéo Terrena	« La Noëlle » BP 20199	44 155 ANCENIS	02 40 98 95 10 www.terrena.fr
Pressoir de Normandie	1, rue d'Avrilly	27220 GROSSOEUVRE	06 07 43 44 72
Sevepi	CS 20088	27121 PACY SUR EURE	02 32 77 37 37 www.sevepi.fr
Terre de lin	605, route de la vallée	76740 SAINT-PIERRE-LE- VIGER	02 35 97 41 33 www.terredelin.com
Triballat	Chemin dptal 54	14240 CAHAGNES	02 31 77 44 58 www.triballat.fr
UCDV	Rue de la déshydratation	27150 SAUSSAY LA CAMPAGNE	02 32 55 57 55 www.ucdv.fr
UFAB	B.P. 40228 Z.I. Ville Es Lan	22402 LAMBALLE	02 96 30 74 14 www.ufab-bio.fr
Vergers de Châteaubourg SAS	12, rue de Rennes BP 92129	35221 CHATEAUBOURG	02 99 00 88 88 www.unifruit.fr

Abattoirs et ateliers de découpe certifiés AB dans la région

		Abattage	Découpe
Partenariat	Centre d'Abattage Saint Hilairien (50)		Par TEBA
	TEBA (50)	Par le Centre d'abattage Saint Hilairien	
Partenaires UNEBIO/NVB	Gacé Volailles (Gacé - 61)		
	Holvias (Laval – 53)		
	S.E.LV.I. (Alençon - 61)		
	Sovileg (Thouars – 79)	 (agneaux)	
Rattachés au groupe Bigard	SOCOPA Cherré (72)		
	SOCOPA Coutances (50)		
	SOCOPA Le Neubourg (27)		
	SOCOPA Gacé (61)		
	SAS Charal (72)		
	SOCAVIA (76)		
	CHAILLOU Michel (61)		
	Transformation Viandes Régionales – TVR (35)		
	Viandes Découpées Elaborées – VDE (72)		
A la ferme	SARL de la Haute Bruyère (14)		
	SARL La Giletterie (61)		

	Adresse	Ville	Tél / Site
Centre d'Abattage Saint Hilairien	45 rue Vieille rivière	50600 PARIGNY	02 33 79 32 50
Chaillou Michel	Le clos des champs	61400 ST MARD DE RENO	02 33 83 78 02
Gacé Volailles	ZA De Gacé 545 rte Vimoutiers	61230 GACE	02 33 36 66 12
Holvia	162 rue du Bas des Bois	53000 LAVAL	02 43 53 40 08
SARL de la Haute Bruyère	La Haute bruyère - Proussy	14110 CONDE EN NORMANDIE	02 31 69 43 19
SARL La Giletterie	Champ Romet	61130 SAINT FULGENT DES ORMES	02 43 97 70 06
SAS Charal	avenue Jean Monnet BP 68	72302 SABLE SUR SARTHE	02 43 62 55 00 www.charal.fr
SELVI	23 rue Nicolas Appert	61003 ALENCON CEDEX	02 33 31 65 00 www.selvi.fr
SOCAVIA	Avenue Maximi Liansau	76450 CANY BARVILLE	02 35 97 72 66
SOCOPA Viandes	Site de Cherré	72400 LA FERTE BERNARD	02 43 60 22 22 www.socopa.fr
SOCOPA Viandes	11 rue des abattoirs	50200 COUTANCES	02 33 76 33 33 www.socopa.fr
SOCOPA Viandes	Cours Saint Paul	27110 LE NEUBOURG	02 32 38 97 00 www.socopa.fr
SOCOPA Viandes	Route de Voutré	53600 EVRON	02 43 66 33 33 www.socopa.fr
SOCOPA Viandes	Beaumont	61230 CROISILLES (GACE)	02 33 36 45 45 www.socopa.fr
Sovileg	119 rue Camille Pelletan – BP 27	79100 THOUARS	05 49 96 22 66 www.sovileg.fr
TEBA	43 rue Vieille Rivière	50600 PARIGNY	02 33 50 26 44
Transformation Viandes Régionales - TVR	ZA les Fontenelles	35113 DOMAGNE	02 99 00 03 30 www.tvr-viande.com
Viandes Découpées Elaborées – VDE SARL	ZA La Liberge	72610 BERUS	02 33 32 29 60



REPERES DE VALORISATION 2018 EN FILIERE LONGUE

1. Les céréales et protéagineux

- Voici quelques prix de vente 2018 (prix aux normes, départ ferme) :

✓ Avoine fourragère :	210 €/t
✓ Blé fourrager :	300 à 320 €/t
✓ Blé panifiable :	400 à 440 €/t
✓ Féverole et pois protéagineux :	400 à 420 €/t
✓ Maïs grain :	310 à 330 €/t
✓ Triticale :	300 €/t
✓ Avoine floconnerie – vêtue :	350 à 370 €/t
✓ Avoine nue :	450 à 480 €/t
✓ Caméline :	450 €/t
✓ Colza :	800 à 880 €/t
✓ Engrain (ou petit épeautre)	600 €/t
✓ Grand épeautre fourrager :	250 à 400 €/t
✓ Grand épeautre décortiqué :	740 €/t
✓ Graine de lin :	1 500 à 1 800 €/t
✓ Lentille :	1 100 à 1 200 €/t
✓ Lentillon :	1 200 à 1 300 €/t
✓ Lupin :	520 à 580 €/t
✓ Orge malterie – orge de printemps brassicole :	380 €/t
✓ Orge de mouture (dont orge d'hiver) :	280 €/t
✓ Pois chiche	1 100 €/t
✓ Quinoa :	2 500 €/t
✓ Sarrasin :	850 à 900 €/t
✓ Seigle fourrager :	250 à 300 €/t
✓ Seigle meunier :	420 à 430 €/t
✓ Soja (animal) :	600 à 650 €/t
✓ Tournesol :	650 €/t



Approvisionnement :

- ✓ Tourteau de soja France : 850 à 900 €/t
- ✓ Tourteau de soja autre : 700 à 800 €/t
- ✓ Tourteau de colza : 550 à 580 €/t
- ✓ Luzerne déshydratée : autour de 350 €/t

2. Le lait

- En 2018, une plus-value d'environ 80 à 120 €/1 000 litres a été observée par rapport aux prix moyens du lait conventionnel. Les prix payés se situent entre **450 € et 500 € les 1 000 litres**.
- Chaque laiterie possède sa stratégie de prix. Certaines laiteries déconnectent le prix du lait bio du prix de base conventionnel.

3. La viande

!! Les prix sont donnés à titre indicatif, pour une approche plus précise se référer auprès des différents opérateurs des filières.

➤ Bovins

- Le prix de vente dépend de la race, du classement E.U.R.O.P., de l'état d'engraissement et de la période d'abattage du bovin.
- Une prime "planification" peut être versée selon les acteurs de la filière.
- Pour les vaches, génisses et bœufs, le prix moyen 2018 (€ / kg de carcasse) était de :
 - ✓ **Pour les races laitières : de 2,20 €** (vaches inférieures à 200 kg) **à 4 €** (pour les races mixtes supérieures)
 - ✓ **Pour les races à viande : de 3,50 €** (vaches âgées, légères) **à plus de 5 €** (pour les animaux de qualité supérieure)

➤ Ovins

- En 2018, le prix moyen pour des carcasses R de 16 à 22 kg était de **7,40 €/kg de carcasse** (entrée abattoir, frais de transport à déduire).

➤ Porcs

- La grille de prix bio est généralement déconnectée de la grille de prix conventionnelle.
- En 2018, on observait un prix moyen de **3,60 €/kg de carcasse**.

➤ Volailles de chair

- Les prix 2018 se situaient en moyenne à **2,95 €/kg vif** (en filière longue).
- La **marge poussin-aliment** moyenne est de **15,10 €/m²/lot en bâtiment fixe** avec des volailles d'environ 2,40 kg en poids vif moyen.

Données issues des résultats technico-économiques – Enquête avicole Grand Ouest, 2016

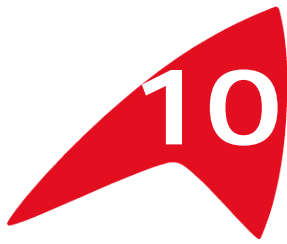
➤ Poules pondeuses

- En vente directe : entre **3,50 € et 4,50 €** la douzaine d'œufs.
- Marge brute en €/poule/an : **10,84 € en contrat de reprise et 10,07 € en contrat d'intégration** en comptant une production de 292 œufs/poule/an.

Données issues de l'Observatoire technico-économique "Poules pondeuses en mode alternatif" des Chambres d'agriculture du Grand Ouest, janvier 2016

4. Les pommes à cidre

- De **185 à 215 €/t** (avec un contrat), en fonction des variétés.



LES AIDES A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN 2019

1. Les aides à l'agriculture biologique

Les aides à la conversion et au maintien en AB sont des aides PAC du 2^e pilier : elles ne sont pas soumises à modulation, ni aux coefficients stabilisateurs. Elles ne sont pas cumulables, à l'échelle de l'exploitation, avec les MAEC « système ». Elles sont cumulables, à la parcelle, avec les MAEC « unitaires », sous réserve de ne pas rémunérer les mêmes pratiques.

Ces aides sont financées par des crédits européens FEADER, Etat (Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation), des Agences de l'Eau (Seine Normandie et Loire Bretagne) et de la Région Normandie.

1.1 Aide à la conversion à l'agriculture biologique (CAB)

Cette aide vise à accompagner les exploitations qui engagent tout ou partie de leur SAU en agriculture biologique, avant le 15 mai de l'année de première demande. C'est une aide surfacique annuelle qui est sollicitée au moment de la déclaration PAC.

Surfaces éligibles à l'aide CAB :

- Etre en 1^{re} ou 2^e année de conversion
- Ne pas avoir bénéficié d'une aide à la conversion ou au maintien de l'AB au cours des 5 années précédant la demande

En Normandie, pour les communes des bassins hydrographiques :

- **Seine Normandie** : le montant des crédits FEADER + contrepartie (Etat ou Agence de l'Eau Seine Normandie) est plafonné à 18 000 € / exploitation / an pour les contrats CAB engagés en 2019. Ce plafond est porté à 30 000 € / exploitation / an, si la SAU en AB est constituée de plus de 50 % de grandes cultures.

L'Agence de l'eau Seine Normandie intervient de manière complémentaire et sans plafonnement au-delà des plafonds FEADER + contrepartie, sur toutes les communes du bassin.

- **Loire Bretagne** : le montant des crédits FEADER + contrepartie (Etat ou Agence de l'Eau Loire Bretagne et Région Normandie) est plafonné à 18 000 € / exploitation / an pour les contrats CAB engagés en 2019. Ce plafond est porté à 30 000 € / exploitation / an, si la SAU en AB est constituée de plus de 50 % de grandes cultures.

!! L'engagement est pluri-annuel. Pour les contrats CAB engagés en 2019, l'engagement juridique sera de 5 ans ; l'engagement comptable sera de 2 ans, avec reprise sur la prochaine programmation. La transparence s'applique pour les GAEC.

1.2 Aide au maintien à l'agriculture biologique (MAB)

Cette aide vise à accompagner les exploitations qui disposent déjà de parcelles converties en agriculture biologique sur tout ou partie de leur SAU. C'est une aide surfacique annuelle qui est sollicitée au moment de la déclaration PAC.

Surfaces éligibles à l'aide MAB : toutes les surfaces certifiées en agriculture biologique selon les critères d'éligibilité suivants :

- Pour les exploitants engagés dans la catégorie de couvert « arboriculture » : respecter les exigences minimales d'entretien correspondant à des systèmes productifs exploités dans un but commercial
- Pour les exploitants engagés dans la catégorie de couvert prairies et landes, estives, parcours : respecter un taux de changement minimal de 0,2 UGB/ha (Calvados, Manche, Orne) ou de 0,1 UGB/ha (Eure et Seine-Maritime) de surface engagée.

Les critères régionaux de priorisation des demandes d'aide au Maintien à l'Agriculture Biologique sont les suivants :

- sur des filières fragilisées à risque de déconversion
- sur des zones à enjeux environnementaux majeurs
- en limitant la période de soutien à 5 ans en privilégiant les agriculteurs en poursuite de conversion. Sont concernés par ce critère :
 1. Demandes d'aide maintien à l'agriculture biologique (MAB) en suite directe de Conversion à l'agriculture biologique (CAB) ;
 2. Demandes d'aide maintien à l'agriculture biologique (MAB) pour les primo-demandeurs sans phase de conversion (parcelles certifiées directement en maintien par l'organisme certificateur) ;
 3. Demandes d'aide maintien à l'agriculture biologique (MAB) pour les jeunes agriculteurs bénéficiaires des aides à l'installation, installés depuis moins de 5 ans, pour les surfaces ayant déjà bénéficié des aides maintien pendant 5 ans et reprises par le jeune agriculteur dans le cadre de son installation. Dans le cas d'installation sous forme sociétaire, seules les surfaces nouvellement exploitées par la structure et reprises dans le cadre de l'arrivée d'un jeune agriculteur peuvent entrer dans cette catégorie de priorisation;
 4. Demandes d'aide maintien à l'agriculture biologique (MAB) en suite de Conversion à l'agriculture biologique (CAB) sur les communes du Bassin Loire Bretagne et pour lesquelles la dernière annuité CAB correspond à la campagne 2017.

En 2019, la mesure Maintien à l'agriculture biologique (MAB) peut être contractualisée sur l'ensemble des communes de Normandie.

En Normandie, pour les communes des bassins hydrographiques :

- **Seine Normandie** : le montant des crédits FEADER + contrepartie (Agence de l'Eau Seine Normandie) est plafonné à 12 000 € / exploitation / an pour les contrats MAB engagés en 2019. L'Agence de l'eau Seine Normandie intervient de manière complémentaire et sans plafonnement au-delà des plafonds FEADER + contrepartie, sur toutes les communes du bassin.

Pour 2019, il est possible de contractualiser une mesure MAB pour les exploitations ayant déjà bénéficié de la MAB pendant 5 ans. Seules les exploitations dont le siège est localisé sur une commune du bassin Seine Normandie et dont 100 % de la SAU est en AB sont éligibles. Plafonnement à 8 000 € / exploitation / an.

- **Loire Bretagne** : le montant des crédits (Région Normandie) est plafonné à 12 000 € / exploitation / an pour les contrats MAB engagés en 2019.

!! L'engagement est pluri-annuel. Pour les contrats CAB engagés en 2019, l'engagement juridique sera de 5 ans ; l'engagement comptable sera de 2 ans, avec reprise sur la prochaine programmation. La transparence s'applique pour les GAEC.

Le cumul des plafonds d'aides Conversion à l'Agriculture Biologique (CAB) et Maintien à Agriculture Biologique (MAB) est possible.

NB : ces informations sont issues des échanges avec les services de la Région, gestionnaire des aides CAB/MAB. Elles sont valables pour l'année 2019.

CA 14
Thierry METIVIER
Tél : 02 31 51 66 32

CA 50
Caroline TOSTAIN
Tél : 02 33 06 46 72

CA 61
Amandine GUIMAS
Tél : 02 33 31 49 92

CA 27
Tél : 02 32 78 80 00

CA 76
Tél : 02 35 59 47 47



1.3 CAB - MAB : montants annuels et par type de culture

Catégorie de couvert	Montant annuel (€/ha)	
	Conversion (CAB)	Maintien (MAB)
Landes, estives et parcours associés à un atelier d'élevage (minimum de 0,2 UGB/ha dans les départements 14/50/61 ; minimum de 0,1 UGB/ha dans les départements 27/76)	44	35
Prairies (temporaires, à rotation longue, permanentes) associées à un atelier d'élevage (minimum de 0,2 UGB/ha dans les départements 14/50/61 ; minimum de 0,1 UGB/ha dans les départements 27/76)	130	90
Cultures annuelles : grandes cultures et prairies artificielles (assolées au cours des 5 ans et composées d'au moins 50 % de légumineuses à l'implantation) Semences de céréales/protéagineux et fourragères	300	160
Plantes à parfum	350	240
Viticulture (raisin de cuve)	350	150
Cultures légumières plein champ	450	250
Maraichage (avec et sans abri), raisin de table, arboriculture (fruits à pépins, à noyaux, à coques) Semences potagères et de betteraves industrielles Plantes médicinales et aromatiques	900	600

2. Mesures Agro-Environnementales et Climatiques - MAEC

Les MAEC sont également accessibles aux fermes bio :

- les mesures « système » concernent les exploitations de polyculture-élevage ou de grandes cultures. Les MAEC Système ne sont pas cumulables avec les mesures bio (CAB et MAB), elles sont zonées et plafonnées.
- les mesures « unitaires » concernent une pratique spécifique sur une parcelle donnée (ex : retard de fauche sur prairies et habitats remarquables ; entretien de bande refuge sur prairies...). Ces MAEC unitaires sont cumulables avec les aides CAB et MAB, sous réserve qu'elles ne rémunèrent pas les mêmes pratiques.

Comme les aides pour l'agriculture biologique, les MAEC sont financées via le 2^e pilier de la PAC. Généralement, la durée d'engagement est de 5 ans.

3. Crédit d'impôt bio

Il est prolongé jusqu'à fin 2020 (correspondant à la déclaration de revenus à faire en 2021).

Condition : 40 % au moins des recettes de l'exploitation doivent provenir du mode de production biologique.

- Le montant du crédit d'impôt est plafonné à 3 500 €/exploitation/an (pour les GAEC, ce montant est multiplié par le nombre d'associés, dans la limite de 4 associés).
- Il est cumulable avec les aides bio (conversion ou maintien) pour une même année d'activité avec un plafond du cumul crédit d'impôt + aides bio fixé à 4 000 €/exploitation/an (pour les GAEC, ce montant est multiplié par le nombre d'associés, dans la limite de 4 associés).

Attention : ce crédit d'impôt fait partie des aides soumises au plafond d'aide de minimis.

4. Aide à la certification bio

C'est une aide de la région Normandie pour les nouveaux convertis à l'AB, à demander avant de contractualiser avec un organisme certificateur. Elle permet de prendre en charge 70 % des coûts de certification, eux-mêmes plafonnés à 450 € HT / an. L'aide annuelle peut être accordée pendant une durée maximale de 4 ans, avec un seul dépôt de dossier pour 4 ans.

L'AAP 2019 pour le dispositif « Soutien aux nouvelles participations aux régimes de qualité » est disponible à cette adresse : <https://aides.normandie.fr/node/1768>

5. Aides aux investissements «Agriculture Normande Performante»

Ce dispositif de la région Normandie accompagne les investissements tant sur l'élevage que sur les productions végétales, dans l'optique de la triple performance économique, environnementale et sociale. Une étude prévisionnelle économique est à fournir. Le taux de base d'aide publique est de 25 % et il peut être majoré de 15 %. Le montant minimum de dépenses éligibles est fixé à 10 000 €.

L'AAP pour le dispositif « Investissements agricoles pour une agriculture normande performante » est disponible à cette adresse : <https://aides.normandie.fr/investissements-agricoles-pour-une-agriculture-normande-performante>

6. Aides aux investissements Écophyto II

Cette aide vise spécifiquement le matériel de substitution à l'usage des phytos (désherbage mécanique ou thermique, écimeuse...) et à la meilleure valorisation des surfaces en herbe (matériel d'entretien et de récolte des prairies). Le taux de l'aide se situe entre 40 % et 55 %. Le montant minimum des dépenses éligibles est de 5 000 €.

L'AAP pour le dispositif « Investissements dans les exploitations agricoles pour l'acquisition de matériels répondant aux objectifs du plan ECOPHYTO II » est disponible à cette adresse : <http://draaf.normandie.agriculture.gouv.fr/Investissements-dans-les>

7. Aides aux petits investissements

Se renseigner auprès de votre Conseil départemental (ne sont concernés que les investissements de moins de 10 000 € HT).

8. Aides PAC du 1^{er} pilier

Toutes les aides PAC du 1^{er} pilier (DPB, paiement vert, aides animales, aides aux protéines végétales...) sont cumulables avec les aides PAC du 2^e pilier (dont aides à la conversion et au maintien en AB ou MAEC).

- **Les aides découplées - Paiement vert**

Il est acquis d'office pour les fermes 100 % bio. Pour le percevoir, elles n'ont pas à mettre en œuvre les 3 obligations que sont : le maintien des prairies permanentes, la diversité de l'assolement, les Surfaces d'Intérêt Ecologique.

- **Les aides couplées - Aides aux protéines végétales**

- 100 à 150 €/ha uniquement pour des légumineuses pures (luzerne, trèfles) pendant 3 ans après l'implantation.
- 100 à 200 €/ha pour des pois, féveroles ou lupins.

Pour plus d'information :

<https://normandie.chambres-agriculture.fr/conseils-formations/gestion-de-l'exploitation/pac/>

Des aides supplémentaires concernent notamment la prise en charge de frais d'études ou de conseils technico-économiques post conversion. Renseignez-vous auprès de votre conseiller en agriculture biologique.

CA 14

Thierry METIVIER
Tél : 02 31 51 66 32

CA 50

Caroline TOSTAIN
Tél : 02 33 06 46 72

CA 61

Amandine GUIMAS
Tél : 02 33 31 49 92

CA 27

Tél : 02 32 78 80 00

CA 76

Tél : 02 35 59 47 47





LES DOCUMENTS ADMINISTRATIFS DE TRAÇABILITE EN AB

En passant en agriculture biologique, l'agriculteur s'engage à respecter le cahier des charges AB et à se faire contrôler par un Organisme Certificateur (OC). La fréquence de contrôles est d'une à deux fois par an.

Le contrôle a pour objet de vérifier si toutes les règles sont bien respectées par l'agriculteur sur l'ensemble du système de production : intrants, production, transformation, conditionnement, étiquetage, stockage, distribution, importation.

Pour cela, il est nécessaire que l'agriculteur recueille et conserve un certain nombre de documents permettant d'attester de ses pratiques et de la traçabilité de ses achats / ventes.

1. La certification

Attestation d'engagement : document délivré par l'OC après la signature du formulaire d'engagement dans la conversion en AB. Elle atteste de l'engagement en vue de la certification biologique des produits. Elle peut par exemple permettre de justifier auprès de son collecteur de son début d'engagement en conversion.

Certificat : document justificatif attestant de la conformité des produits vis-à-vis du cahier des charges AB. Il permet la vente de ces produits à un tiers avec une référence C1, C2 ou AB. Le certificat permet d'identifier :

1. Le nom et l'adresse de l'OC
2. La date de délivrance de la certification
3. Votre nom et adresse
4. L'échéance du document de certification
5. La liste des produits certifiés et leur statut de certification (agriculture biologique, conversion...)

La remise du certificat intervient dès la validation du premier audit réalisé sur le système de production concerné. Il est ensuite renouvelé annuellement par l'OC.

2. Les productions végétales

L'agriculteur est tenu de remplir **un cahier de cultures** dans lequel il doit mentionner toutes les interventions culturales (parcelles, espèces, variétés, semis, interventions diverses...), y compris les récoltes et quantités récoltées, afin de suivre les stocks. Il peut prendre la forme d'un carnet, d'un agenda ou d'un extrait de logiciel.

L'agriculteur doit être en mesure de présenter **les factures d'achat** ainsi que **les certificats** correspondant aux semences, engrais, produits phytosanitaires, plants achetés. Il doit aussi conserver **les étiquettes** et **fiches techniques** des produits commerciaux.

Ces documents doivent être donnés par les agro-fournisseurs à la livraison. Sinon, l'agriculteur doit les réclamer systématiquement afin de pouvoir les présenter en cas de contrôle.

Des demandes **de dérogations** sont nécessaires pour tout achat de semences non bio et non traitées en cas d'indisponibilité de semences bio pour certaines espèces, variétés ou pour des mélanges de semences (fourragères par exemple) contenant une partie de semences non bio. Ces demandes sont à faire avant l'achat des semences sur le site du GNIS : <http://semences-biologiques.org/>.

Un envoi direct à l'organisme certificateur est généré. Les dérogations sont à imprimer et à conserver en cas de contrôle. Il n'y a pas besoin d'attendre un avis favorable pour acheter les semences, sauf en cas de demande exceptionnelle de variété aux caractéristiques particulières ou en cas d'essais.

L'agriculteur est autorisé à utiliser sa propre semence de ferme.

3. Les productions animales

L'éleveur doit tenir à jour un **carnet d'élevage** décrivant :

- Les entrées d'animaux
- Les sorties sur parcours/mise au pâturage
- Les sorties d'animaux
- Les pertes éventuelles d'animaux et leurs causes
- L'alimentation
- La prophylaxie
- Les traitements allopathiques, médecines complémentaires (homéopathie, aromathérapie, phytothérapie), vaccins, vermifuges, plan d'éradication... (en mentionnant : type de produit, posologie, mode d'administration, durée de traitement et délai d'attente légal)
- les dates de nettoyage et désinfection des bâtiments... (vide sanitaire)

L'éleveur doit aussi conserver **les ordonnances vétérinaires**.

L'éleveur doit être en mesure de présenter **les factures d'achat** ainsi que **les certificats** correspondant aux animaux, aliments et autres intrants achetés. Il doit aussi conserver **les étiquettes** et **fiches techniques** des produits commerciaux.

Lors de chaque vente d'animaux vivants avec les garanties biologiques, un **bon de livraison** doit être établi, de même que pour les sous-produits animaux.

Lors d'une conversion non simultanée des terres et des animaux, l'éleveur doit remplir un **formulaire de déclaration d'animaux en conversion** pour signaler à son OC le début de la conversion de son troupeau. Il devra également tenir **un tableau de suivi de la durée de conversion des animaux** pour respecter la règle des $\frac{3}{4}$ de la vie passée en bio de chaque animal avant une valorisation de la viande en filière biologique.

Des demandes de **dérogations** sont nécessaires pour :

- L'achat d'animaux non bio, possible sous certaines conditions (voir cahier des charges)
- La mutilation des animaux, à savoir l'écornage, la castration ou l'ablation de la queue des ovins
- L'attache des animaux
- L'achat de fourrage non AB en cas de perte de production fourragère (

Ces demandes doivent être dûment remplies et transmises à l'organisme certificateur qui traitera lui-même la demande ou la soumettra à la délégation territoriale de l'INAO. La dérogation n'est considérée comme accordée qu'après réception de la décision favorable de l'OC ou de l'INAO. Aucune action ou achat ne doit être effectué avant réception de cet accord.

4. Les autres documents à fournir en cas de contrôle (non spécifiques à l'AB)

- La déclaration des surfaces PAC et le plan des parcelles
- Le cahier d'épandage
- Le plan prévisionnel de fumure
- Le registre d'identification des animaux (EDE)
- Le plan des bâtiments
- La comptabilité
- Le relevé MSA

5. Pour la transformation et la vente à la ferme

Des documents complémentaires sont nécessaires :

- Les factures, étiquettes, certificats et fiches techniques des matières premières et emballages
- Un cahier de réception
- Un cahier de suivi des fabrications
- Un cahier de suivi des stocks et ventes
- Les recettes des produits



POUR EN SAVOIR PLUS

1. Publications disponibles auprès des Chambres d'agriculture de Normandie (directement téléchargeables)

- 2 quiz en ligne : Etes-vous prêts à passer en bio ?
 - [Testez vos motivations et votre ressenti sur l'AB](#)
 - [Votre exploitation est-elle prête pour l'AB ?](#)

[Toutes nos publications](#) :

- Les résumés des cahiers des charges AB pour les principales productions
- Fiches Réussir ses cultures bio en Normandie
- Vivre du lait et de la viande bovine bio en Normandie : 3 cas-types laitiers et 3 bovins viande
- Vivre des légumes biologiques en Normandie : 3 cas-types maraîchers et légumiers
- Vivre des grandes cultures biologiques en Normandie : 2 cas-types

2. Bulletin d'information régional Actu'Bio

Actu'Bio : une newsletter gratuite qui paraît 3 à 4 fois dans l'année pour s'informer des portes ouvertes, formations, actualités réglementaires et techniques en Normandie et en France. Pour la recevoir, contactez le conseiller en agriculture biologique de la Chambre d'agriculture de votre département (contacts en bas de cette page).

3. Revues générales sur l'agriculture biologique

- **Biofil** : revue bimestrielle, actualités de l'agriculture biologique et de ses filières.
- **Biopresse** : revue mensuelle éditée par Abiodoc, Centre National de Ressources en Agriculture Biologique, actualités bibliographiques de l'agriculture biologique et durable.

4. Sites internet (liste non exhaustive)

- **Les Chambres d'agriculture de Normandie ont une rubrique AB commune**, contenant des informations sur :
 - A savoir avant de se convertir à l'AB
 - La réglementation en AB
 - Les aides disponibles en AB,
 - Les filières bio
 - Les productions animales bio
 - Les productions végétales bio
 - Le programme Reine Mathilde
 - Le salon Tech et Bio
 - Les formations bio
 - L'agenda des rendez-vous bio

Découvrez toutes ces informations sur :

www.chambre-agriculture-14.fr

www.chambre-agriculture-27.fr

www.chambre-agriculture-50.fr

www.chambre-agriculture-61.fr

www.chambre-agriculture-76.fr



Accédez à la rubrique AB via l'onglet
« Gestion de l'exploitation »,
puis rubrique
« Agriculture biologique »

5. Les organisations régionales de développement

- **Chambre régionale d'agriculture de Normandie**, 6 rue de Roquemonts - CS 45346, 14053 CAEN cedex 4, tel : 02 31 47 22 47 - <http://www.chambre-agriculture-normandie.fr/>
- **Association Bio Normandie**, 6 rue de Roquemonts - CS 45346, 14053 CAEN cedex 4, tel : 02 31 47 22 85 - <http://www.bio-normandie.org/>

6. Les organisations nationales de développement

➤ Pour la production bio

- **Chambres d'agriculture de France (APCA)**, 9 avenue George-V, 78008 PARIS, Tél. 01 53 57 10 10 - <http://www.chambres-agriculture.fr/>
- **Fédération nationale d'agriculture biologique (FNAB)**, 40 rue de Malte, 75011 PARIS, Tél. 01 41 38 38 69 - <http://www.fnab.org/>
- **Institut Technique de l'Agriculture Biologique (ITAB)**, 149 rue de Bercy, 75595 PARIS Cedex 12, Tél. 01 40 04 51 64 - <http://www.itab.asso.fr/>

➤ Pour les filières bio

- **Syndicat national des transformateurs de produits naturels et de culture biologique (SYNABIO)**, 65 rue de Meslay, 75003 PARIS, Tél. 01 48 04 01 49 - <http://www.synabio.com/>
- **Agence Bio**, 6 rue Lavoisier, 93100 MONTREUIL SOUS BOIS, Tél. 01 48 70 48 30 - <http://www.agencebio.org/>

➤ Formation, documentation

- **Réseau national des formations en agriculture biologique (FORMABIO)**, Jean-Marie MORIN, CFPPA Rennes-le-Rheu, Route de Cintré - BP 25, 35651 LE RHEU Cedex, Tél. 02 99 60 87 77, e-mail : jean-marie.morin@educagri.fr, <http://www.educagri.fr/>
- **Centre National de Ressources en Agriculture Biologique**, ABioDoc – CNRAB, ENITA BP 35, Site de Marmilhat, 63370 LEMPDES, Tél. 04 73 98 13 99, Fax 04 73 98 13 98, e-mail : abiodoc@educagri.fr, <http://www.abiodoc.com/>

Contacts

Thierry METIVIER

Chambre d'agriculture du Calvados

14400 BAYEUX

Tél : 02 31 51 66 32

Mail : t.metivier@calvados.chambagri.fr

Caroline TOSTAIN

Chambre d'agriculture de la Manche

50000 SAINT LÔ

Tél : 02 33 06 46 72

Mail : ctostain@manche.chambagri.fr

Amandine GUIMAS

Chambre d'agriculture de l'Orne

61000 ALENCON

Tél : 02 33 31 49 92

Mail : amandine.guimas@orne.chambagri.fr

Chambre d'agriculture de l'Eure

27008 EVREUX

Tél : 02 32 78 80 00

Chambre d'agriculture de la Seine-Maritime

76237 BOIS-GUILLAUME

Tél : 02 35 59 47 47

Retrouvez l'intégralité du [Guide régional de la conversion](#)
à l'Agriculture Biologique en Normandie sur nos sites :

calvados.chambres-agriculture.fr

eure.chambres-agriculture.fr

manche.chambres-agriculture.fr

orne.chambres-agriculture.fr

seine-maritime.chambres-agriculture.fr

Accédez aux rubriques AB via
l'onglet « Gestion de l'exploitation »

Réalisé avec le concours financier de :



Avec la contribution financière
du compte d'affectation spéciale
«développement agricole et rural»